

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST**

COMMUNE DE BOÉ

Réf : PM2024-42

OBJET : Aménagement de la circulation rue Jean JAURES suite à la fermeture du passage à niveau n° 126² pour cause de travaux de maintenance des voies ferrées.

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,
Vu l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,
Vu la demande en date du 24 juin 2024 par Monsieur Joris Sacau de la société SNCF réseau,,
Considérant que des travaux de maintenance des voies ferrées au passage à niveau n° 126² nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules rue Jean JAURES afin de préserver la sécurité des usagers et des agents de la SNCF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de maintenance des voies 1 et 2, le passage à niveau n° 126² sera fermé du mardi 2 juillet de 21 heures au mercredi 3 juillet 2024 à 05 heures.

Durant cette fermeture, la traversée de ce passage à niveau sera interdite aux véhicules routiers à moteur, cycles, cyclomoteurs et piétons.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la liaison Beauregard-RD 813, l'avenue Jean NOGUES, l'Avenue François MITTERRAND et l'avenue Georges GUIGNARD.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière incomberont entièrement à SNCF INFRAPOLE AQUITAINE.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Président de l'Agglomération d'Agen, Messieurs les Agents de la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'entreprise « INFRAPOLE AQUITAINE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 25 juin 2024.

Le Maire,

Pascale LUGUET